

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **10/10/2025**

*Date d'Affichage : **10/10/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **15**

*VOTANTS : **18**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 13 : TARIFS PLACE DE PARKING SOUTERRAIN MAISON
DE SANTE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Considérant la construction de la Maison de Santé,

Considérant le parking souterrain à la Maison de Santé,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 9 octobre 2025 pour un tarif de 22 euros,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis du Bureau Municipal à l'unanimité du lundi 13 octobre pour un tarif de 20 euros (vingt euros) mensuels la place du parking souterrain pour les professionnels de Santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER à 20 Euros (vingt euros) mensuels la place du parking souterrain pour les professionnels de Santé

DIT que les recettes seront mises à l'article 70328 (autres droits de stationnement et de location) du Budget Primitif.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 17/10/2025

Le Maire,

Thierry BRIAN

